



Programme d'aide financière
aux activités sportives et
artistiques

 **Municipalité de**
Saint-Jacques

Adopté le : 6 juin 2022
Numéro de résolution : 262-2022

Date limite d'application
30 novembre

www.st-jacques.org

Programme d'aide financière aux activités sportives et artistiques pour les résidents de Saint-Jacques

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et artistiques pour les résidents de la Municipalité de Saint-Jacques.

Objectifs généraux

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité ;
- Favoriser et promouvoir la pratique de diverses disciplines artistiques afin de soutenir le développement des arts et de la culture ;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et artistiques en allégeant les coûts reliés à ces activités.

Objectifs spécifiques

- Établir les modalités de remboursement;
- Définir les activités admissibles;
- Soutenir les familles, tout revenu familial confondu, dans l'inscription des enfants à des activités de loisirs;
- Prescrire un formulaire de demande de remboursement.



Critères d'admissibilité à la subvention :

Pour être admissible à la subvention offerte par la Municipalité de Saint-Jacques, vous devez répondre aux critères suivants :

- Le demandeur doit être résident de Saint-Jacques ;
- Le demandeur doit s'être inscrit à une activité sportive régie par une fédération, une entreprise ou un organisme. La participation se traduit par une session de cours, d'ateliers ou d'activités ;
- Le demandeur doit être âgé de 18 ans et moins à la date de l'inscription à l'activité ;
- Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Critères d'exclusion et montants non admissibles à la subvention :

- Toute activité artistique et sportive qui est subventionnée ou offerte par la municipalité de Saint-Jacques ;
- Toute activité à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Jacques, qui est offerte localement ;
- Tout sport étude ou concentration sportive et concentration en art étude ;
- Les sports motorisés ;
- Les sports électroniques ;
- Les frais d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme (ballons, kimonos, patins, etc.) ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture.



Soutien financier à une activité de loisirs sportive ou artistique

La Municipalité remboursera 33 % des frais d'inscription admissibles jusqu'à concurrence de 175 \$ par enfant annuellement.

Demande de remboursement

Le parent devra effectuer une demande de remboursement en remplissant le formulaire prévu à cette fin, disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.st-jacques.org ainsi qu'au bureau des loisirs situé au 186, rue Saint-Jacques.

Le parent devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence ;
- Preuve d'âge du participant (18 ans et moins) ;
- Preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement (si le participant est d'âge scolaire) ;
- Reçu officiel du montant payé pour l'inscription émis par l'organisation concernée ;
- Le reçu devra indiquer le nom du demandeur, l'adresse, le nom de l'activité ainsi que la catégorie. Si le nom de l'enfant (demandeur) ne figure pas sur le reçu, vous devez démontrer qu'il a participé à la session de cours (exemple : photographie).

Date limite pour présenter la demande de remboursement

Vous pouvez déposer une demande annuelle pour l'activité sportive ou artistique de votre choix pour chacun de vos enfants.

Vous avez jusqu'au 30 novembre pour transmettre votre demande.



Procédure de remboursement

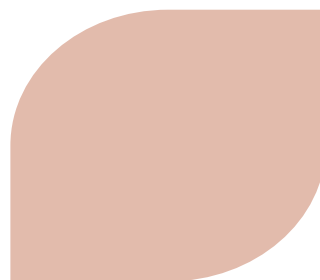
À la suite de l'analyse des demandes en décembre, le conseil municipal adopte par résolution les remboursements à effectuer. Ceux-ci sont envoyés une fois par année au plus tard en janvier.

La subvention accordée sera émise directement au parent ou au tuteur légal.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés. La Municipalité se réserve le droit de révoquer la subvention si la personne ne participe plus à l'activité. De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

Obligation du demandeur

Le demandeur s'engage à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.



Formulaire de remboursement pour le programme d'aide financière aux activités sportives et artistiques pour les résidents de Saint-Jacques

Remboursement demandé par :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : (Résidence) _____ Bureau : _____

*Les zones blanches sont réservées à l'administration de la Municipalité de Saint-Jacques

Remboursement demandé pour (Nom de l'enfant)	Nom de l'activité	Lieu de l'activité	Date d'inscription JJ/MM/AA	Coût de l'activité	Montant admissible (33%)

Total des montants admissibles (33 %) :

Total du remboursement :

Documents à joindre:

- Reçu officiel émis par l'organisme
- Preuve de résidence
- Preuve de scolarité (si d'âge scolaire)
- Preuve d'âge du participant (18 ans et -)

Date limite pour effectuer sa demande :

- Date limite pour les demandes : *30 novembre*.
- Remettre le formulaire et les documents à joindre au service des loisirs par courriel à loisir@st-jacques.org ou remettre l'ensemble des documents au garage municipal situé au 186, rue Saint-Jacques, Saint-Jacques (QC) J0K 2R0.

Le demandeur s'engage à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Signature

Date

À l'usage de la Municipalité de Saint-Jacques seulement

Vérifié par : _____ Date : _____

Autorisé par : _____ Date : _____



Municipalité de Saint-Jacques

16, rue Maréchal

Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

Téléphone : 450 839-3671 | Télécopieur : 450 839-2387

info@st-jacques.org | www.st-jacques.org

